

## CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE PARCELLES A DESTINATION D'ECOPATURAGE

Etablie entre les soussignés :

« **la Commune** »

**La commune de [XXX], représentée par son Maire [XXX], [adresse],** autorisé à signer les présentes en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du [XXX],

D'une part

Et

« le Bénéficiaire »

- [Eleveur], [adresse].**
- Le groupement solidaire composé de :  
**[Eleveur 1], [adresse],** mandataire du groupement  
**[Eleveur 2], [adresse]**

D'autre part

### **IL EST EXPOSE CE QUI SUIT :**

Il existe une volonté de travail entre les parties citées précédemment pour la mise en place d'une gestion écologique des parcelles concernées.

La gestion écologique consiste en un pâturage extensif intervenant à une date suffisamment bien définie et tardive pour limiter l'impact de l'intervention sur la biodiversité du site.

La création d'un partenariat doit permettre de satisfaire les deux parties pour :

- la mise en œuvre d'une gestion écologique par la Commune afin de valoriser les surfaces en herbe et de préserver et développer ainsi la biodiversité, en maintenant des continuités fonctionnelles,

- la jouissance de parcelles permettant à l'intervenant de faire pâturer ses animaux.

La présente convention a pour objet de déterminer les conditions de mise à disposition des parcelles cadastrées [XXX] (surface), sises [adresse].

### **Article 1 – Durée de la convention**

La convention est conclue pour une durée de cinq années (5 ans) à compter de sa signature. Elle se renouvellera pour la même durée si la Commune n'a pas exprimé d'avis contraire au moins deux mois avant la date anniversaire.

Par ailleurs, cette mise à disposition pourra prendre fin sans avoir à verser une quelconque indemnité quand la Commune aura besoin d'utiliser la ou les parcelles concernées. Le Bénéficiaire sera prévenu au moins un mois avant la date de restitution par courrier recommandé avec accusé de réception.

### **Article 2 – Parcelles cadastrales concernées**

Les parcelles cadastrales concernées sont [XXX], située [XXX], d'une superficie de 1,7 Ha. Un extrait de plan cadastral de la zone est annexé à la présente.

Selon le nombre de membres du groupement si le Bénéficiaire est constitué ainsi ou selon la nature des animaux, la parcelle peut être divisée en plusieurs lots, à charge pour le bénéficiaire d'en informer préalablement la Commune, d'indiquer les surfaces de chacun de ces lots, de poser et d'entretenir les clôtures supplémentaires.

L'ensemble de parcelles mis à disposition de l'intervenant est :

- clos, type de clôtures : .....
- non clos

Les parcelles mises à disposition sont alimentées en (rayer la mention inutile) :  
Eau potable / Electricité

Les parcelles mises à disposition bénéficient d'un ombrage naturel par le biais de trois arbres sur site.

Un abri démontable pourra si nécessaire être installé sur chaque parcelle.

L'édification de clôtures sur chaque parcelle sera à la charge du Bénéficiaire.

La pose de clôture et l'installation d'abris démontables devront faire l'objet de déclarations préalables de travaux.

Les parcelles concernées se situant à proximité du lac Patin de la Commune, le Bénéficiaire prendra les mesures adéquates lors de déplacements d'animaux pour éviter tout risque de noyade.

### **Article 3 – Obligation du Bénéficiaire**

Le Bénéficiaire s'engage à ne pas sous-louer ni prêter les terrains ; à n'élever **aucune construction pérenne** de quelque nature que ce soit et à ne pas modifier la nature des sols, sans accord écrit préalable de la Commune.

Il s'engage également à entretenir les parcelles et à participer à des projets pédagogiques ou des manifestations de la ville.

L'entretien de l'ensemble des parcelles (tonte ou débroussaillage, entretien d'arbres/arbustes) revient au Bénéficiaire.

Il s'engage en outre à respecter la réglementation en vigueur.

Un rapport d'activité annuel devra être remis à la Commune, et ce par le mandataire en cas de groupement.

Il s'engage à mettre en œuvre une gestion écologique de la (des) parcelle(s) suivant ces modalités :

1- Pâturage extensif

Type d'animaux autorisés (rayer les mentions inutiles) :  
bovins – ovins – équins – caprins – autres

Chargement moyen maximal : ..... UGB/ha/an

Chargement instantané maximal : .....UGB/ha, pendant une durée maximale de .....mois sur la période allant de .....à.....

Période pendant laquelle le pâturage est interdit : .....

Affouragement : autorisé/interdit (rayer la mention inutile).

Dans le cas où l'affouragement est autorisé, l'endroit consacré sera déterminé en collaboration entre le Bénéficiaire et la Commune.

Un plan de pâturage, avec des zones d'exclos et des zones de pâturage tournant, pourra être imposé à l'intervenant en fonction des espèces présentes sur le site.

2- Le Bénéficiaire s'engage à :

- respecter les conditions techniques d'intervention fixées à l'article 3,
- n'apporter aucun engrais, amendement, ni pesticide sur la (les) parcelle(s),
- ne pas retourner la (les) parcelle(s),
- ne pas pratiquer d'écobuage ou de brûlage dirigé,
- ne pas effectuer de construction pérenne avec fondation sur le site,
- ne pas chasser sur les parcelles faisant l'objet de la présente convention, sauf accord écrit du propriétaire,
- maîtriser les refus dans le cadre d'une gestion par pâturage,
- maintenir les clôtures en bon état et éventuellement, effectuer les réparations nécessaires au maintien de l'état d'origine. Dans le cas de vandalisme avéré, les frais de remise en état pourront éventuellement être partagés.
- traiter ses animaux de façon convenable, ne pas les abandonner sur le terrain et subvenir aux besoins vitaux,
- prendre à sa charge les frais vétérinaires des animaux
- assurer le bien-être de ses animaux, c'est-à-dire placé par le Bénéficiaire dans des conditions compatibles avec les impératifs biologiques de son espèce, ainsi que le transports des animaux en conformité avec les normes de sécurité routières, de règles sanitaires et de confort des animaux,
- réfléchir à l'utilisation éventuelle d'antiparasitaires moins nocifs pour l'entomofaune des sites,
- installer, si besoin, des clôtures électriques,
- assurer la surveillance de ses animaux et de son matériel d'élevage
- mettre en place une signalisation adéquate correspondant à l'activité d'éco pâturage exercée.

- respecter les périodes hors pâturage de novembre à mars.
- effectuer a minima deux animations pédagogiques par an

#### **Article 4 – Obligations de la commune**

La Commune s'engage à mettre gracieusement à disposition les parcelles et à régler tous impôts et taxes s'y rapportant.

La Commune s'engage à :

- mettre les sites à disposition du Bénéficiaire ;
- mettre en place des supports de communication sur le site.

#### **Article 5 : Coûts et contrepartie**

Pour les parcelles appartenant au domaine privé, la mise à disposition ne comportant aucune contrepartie financière, la convention constitue ainsi un prêt à usage et échappe dans ce cadre à l'application du statut du fermage. La mise à disposition des parcelles se fera ainsi à titre précaire, conformément aux dispositions des articles 1875 et suivants du code civil.

#### **Article 6 : Assurances et responsabilités**

Le Bénéficiaire est responsable, sur le fondement des articles 1240 à 1243 du Code civil, des dommages de toutes natures qu'il peut causer par lui-même ou par le fait de personnes, animaux ou objets dont ils ont la charge ou la garde. Il ne pourra se retourner contre la Commune en cas de maladie ou de décès de ses animaux, quelque en soit la cause.

La responsabilité de la Commune ne peut être recherchée en cas d'accident, d'imprudence, de négligence ou de dommages résultants de l'inobservation de la loi et réglementation applicables, de la présente Convention, des injonctions des agents habilités ou des consignes de sécurité portés à la connaissance des usagers.

Le Bénéficiaire s'engage à garantir la Commune contre toute action en responsabilité résultant de dommages causés aux biens et aux personnes lors du déroulement d'activité objet de la présente Convention.

Le Bénéficiaire devra souscrire une assurance dans le cadre de sa responsabilité civile selon lesdits articles 1240 à 1243 du Code civil.

En cas de non-respect de ses obligations par le Bénéficiaire, la Commune pourrait émettre un titre de recettes à son encontre pour obtenir le remboursement des frais qu'elle aurait pu être amenée à engager.

#### **Article 7 : Etat des lieux**

Un état des lieux, joint en annexe, est dressé contradictoirement en début et fin de convention.

Le Bénéficiaire affirme qu'il a pris connaissance des lieux et a pris la mesure des contraintes directes ou indirectes liées au Site. Le Bénéficiaire ne pourra en aucun cas se retourner contre la Commune notamment en cas d'incompatibilité d'exploitation du Site par rapport aux activités autorisées.

L'état des lieux d'entrée doit se faire au minimum 7 (sept) jours avant la première utilisation du Site.

L'état des lieux de sortie doit se faire au minimum 7 (sept) jours avant le terme de la Convention.

### **Article 8 – Cession de la convention**

La présente convention étant conclue intuitu personae, aucune cession de celle-ci à un tiers n'est autorisée.

### **Article 9 – Résiliation avant terme – litiges**

En cas d'utilisation des parcelles non conforme aux stipulations des présentes, la Commune pourra résilier unilatéralement, un mois après mise en demeure restée sans effet.

Le Bénéficiaire pourra résilier la convention à tout moment par lettre recommandée avec accusé réception, moyennant le respect d'un préavis de deux mois.

La Commune pourra résilier de plein droit, sans versement d'indemnité, la présente convention, et ce, à tout moment. L'intervenant en sera averti par lettre recommandée au moins un mois avant la fin souhaitée de la convention.

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application des présentes, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation du Tribunal Administratif de Rouen, mais seulement après épuisement des voies amiables.

Fait à [XXX], le [XXX]  
En deux (2) exemplaires originaux

**Pour la Commune**

**Pour le Bénéficiaire**

**ANNEXE 1**

**Extrait du plan cadastral**

## ANNEXE 2

### État d'entrée et de sortie des lieux

#### Etat des lieux d'entrée

Date	
Présent pour la Commune	
Présent pour le Bénéficiaire	
Note sur la qualité du Site	
Remarque	

## Etat des lieux de sortie

Date	
Présent pour la Commune	
Présent pour le Bénéficiaire	
Correspondance avec l'état initial	
Travaux à prévoir	